

**Conseil Municipal du 18 juin 2015**

**Point 22 - Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National en préfiguration Convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017 avec l'Etat (DRAC Ile-de-France), le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry**

**Intervention de Mehdy Belabbas pour le groupe EELV**

Monsieur le Maire,

Mes cher-es collègues,

Mesdames, Messieurs,

Je tenais au nom de mon groupe à vous part de nos vives inquiétudes sur la pérennité de l’équilibre du budget de fonctionnement du futur Centre Dramatique national qui nous est présenté en point 22 des autres points à l’ordre du jour. Nous avions demandé à ce que ce point soit présenté en présentation oral tant ce projet pèse sur le budget communal et notre politique culturelle.

En effet, plusieurs imprécisions ont attiré notre attention dans la convention financière entre la ville et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d’Ivry ainsi que dans la convention cadre pluriannuelle d’objectifs que l’on nous demande de voter ce soir.

Tout d’abord nous aimerions savoir ce que recouvre le terme « recettes complémentaires à répartir » qui apparaît dans les budgets prévisionnels du CDN à partir de 2016. La ville va-t-elle devoir revoir à la hausse la subvention d’équilibre qu’elle verse au théâtre ??

D’autre part, il nous semble que les engagements pris par la DRAC ne sont pas suffisamment fermes pour assurer la durabilité des subventions d’équilibre qu’elle est censé nous verser.

Contrairement à ce qui est écrit dans les budgets prévisionnels 2015,2016 et 2017, rien de ce qui est écrit dans la convention n'indique que la DRAC s'engage à verser 1 135 000 euros chaque année.

Voici quelques extraits qui ont attiré notre attention.

Page 22 de la convention, sur le point cadre économique et financier on peut lire ceci*:* « *L'apport de l'Etat ne concerne pas les subventions d'investissement. Par ailleurs les subventions affectés de l'Etat sont données à titre indicatif ». Juste après on découvre qu’une "Une convention financière annuelle fixera à chaque exercice l’engagement financier [de l’Etat] et les modalités de versement".*

L’engagement juridique de la DRAC dans le financement du budget de fonctionnement du futur CDN, nous paraît donc particulièrement léger et nous aimerions si possible avoir des précisions sur les points que nous soulevons avant de prendre part au vote.

Je vous remercie.